**REGLEMENT DU JEU**

**Jeu « Salon international de l’agriculture 2025 »**

**Du 12 au 13 février 2025 (dans la limite des places disponibles, seuls les 20 premiers participants gagneront).**

**1- LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Région Île-de-France organise un jeu intitulé « Salon international de l’agriculture 2025» sur les pages X, Facebook et Instagram de Produit en Île-de-France, appartenant à la Région Île-de-France, du 12 au 13 février 2025 inclus, pour faire gagner 2 codes à 20 personnes permettant de générer 2 e-billets pour le Salon international de l’agriculture 2025, qui se déroulera du 22 février au 2 mars 2025 à Paris Expo Porte de Versailles.

**2- PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine ayant un accès à internet et une adresse e-mail valide, à l’exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l’organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l’animation du jeu.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Le simple fait de participer au jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Il ne sera retenu qu'une participation gagnante par personne par foyer. Une personne étant définie par même nom, même prénom et même adresse email.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions (par exemple deux adresses email similaires laissant penser qu’il s’agit de la même personne). Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu.

**3- MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer, chaque participant devra envoyer un mail indiquant son nom et prénom à rs@iledefrance.fr.

Pour rappel, la participation au jeu est limitée à une participation par personne par foyer (même nom, même prénom, même adresse email).

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d’inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu’à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

**4- DOTATIONS**

La dotation globale de l’opération est de 2 codes permettant de générer 2 e-billets pour le Salon international de l’agriculture 2025, pour 20 personnes.

**5- DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les expéditeurs des 20 premiers emails reçus sur la boite email rs@iledefrance.fr et contenant les informations demandées sont désignés comme gagnants, la date et l’heure de réception faisant foi.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la Région Île-de-France via une réponse à leur mail de participation au jeu.

**6- MODALITES D’ENVOI DES GAINS**

Les 2 codes gagnants seront envoyés par la Région Île-de-France par email à l’adresse utilisée lors de la participation au jeu, accompagné d’un fichier pdf expliquant comment générer les e-billets.

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d’aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Région Île-de-France ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du gain en cas de défaillance du fournisseur d’accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

**7- LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d’évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d’un virus, d’un bug, d’une intervention d’un tiers non autorisé, d’une fraude, de problèmes techniques), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l’écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d’interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l’indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l’entière responsabilité des participants.

La société organisatrice se réserve le droit d’exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

**9- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies lors de la prise de contact avec les gagnants (nom, prénom et adresse email) sont obligatoires. Elles sont destinées à la société organisatrice en vue de la gestion des gagnants et de l’attribution du gain. Les données des gagnants et des perdants seront conservées par la société organisatrice pour une durée d’un an à l’issue de l’événement.

En tant que responsable de traitement, la Région Île-de-France met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité la gestion des jeux-concours organisés par la Région. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez vous reporter à la politique de confidentialité de la Région : <https://www.iledefrance.fr/politique-de-confidentialite>. Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de la Région Île-de-France pour de plus amples informations sur notre politique de protection des données à l’adresse email suivante : dpo@iledefrance.fr et à l’adresse postale suivante : Région Île-de-France, Pôle Transformation Numérique, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

Le cas échéant, vous avez la possibilité d’introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**10- DEPOT DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu sur le site web www.iledefrance.fr ou envoyé sur simple demande effectuée à Région Île-de-France ; Direction de la communication ; 2, rue Simone-Veil 93400 Saint-Ouen sur Seine.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d’application ou d’interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit à l’adresse de la société organisatrice et au plus tard dans un délai de quinze jours après la clôture.